

**OBJET**

N° 03/2021

**Avenant n°2 au contrat  
d'affermage du service eau  
potable ex SIVM du  
Canton de St Péray**

**Avenant n°5 au contrat  
d'affermage du service eau  
potable ex Communauté de  
Communes des 2 Chênes**

**Gestion de la compétence  
DECI.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois  
et an susdits  
Pour extrait certifié conforme



Document transmis à la Sous-  
Préfecture de TOURNON

le.....  
publié et notifié

le.....  
ACTE RENDU EXECUTOIRE  
(Article L 2131-1 du CGCT)

Le Président  
Olivier AMRANE.

L'an deux mille vingt et un, le premier mars, le Comité du Syndicat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de La Voulte, sous la présidence de Monsieur Olivier AMRANE.

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 23

Qui ont pris part au vote : 28 (5 pouvoirs)

Date de convocation du Comité : 22 février 2021

**Présents votants** : MM. ALIBERT Christian (pouvoir JULIEN Brice), AMRANE Olivier, BASSET Fabrice, BERNARD Guislain, BONNEFOY Philippe, BOUVIER Gilbert, BRUN Gilles, CHABOUD Stéphan, CIMAZ Michel, COMTE Jean-Paul, De TRUCHIS Michel, DIETRICH David (pouvoir SIMON Anne), FRECHET Marcel, GIBAUD Philippe, KERENFORT Jean-Paul (pouvoir MOUNIER Fabien), LEBRE Gilles (pouvoir CHAMBON Ghislaine), MOUNIER Maxence et REYNAUD Régis.

Mmes BSERENI Stella (pouvoir ALLEMAND Bertille), MACHISSOT Ginette (pouvoir PRALY Thérèse), PEYROUSE-VETTER Roselyne et TRACOL Germaine.

**Suppléants présents votants** : M. CAMPOUS Michel (suppléant DEFAIVRE Claude).

**Suppléants présents non votants** : M. CHAMBONNET Daniel.

**Absents excusés** : MM BOUCHARDON Benoît, CHAREYRON André, CHARRETTE Joël, COULMONT Hervé, DARNAUD Mathieu, DEFAIVRE Claude, DELOCHE Michel, DROGUET Xavier, DURAND Gilles, JULIEN Brice (pouvoir ALIBERT Christian), JULIEN Marcel, MOUNIER Fabien (pouvoir KERENFORT Jean Paul), LAFAGE Stéphane, RICOU-CHARLES Yvan et ROMAIN Christian.

Mmes BESSET Véronique, CAUBET Caroline, ALLEMAND Bertille (pouvoir BSERENI Stella), CHAMBON Ghislaine (pouvoir LEBRE Gilles), DEMAS Barbara, MATHIEU Clémence, PRALY Thérèse (pouvoir MACHISSOT Ginette), ROSSI Bénédicte et SIMON Anne (pouvoir DIETRICH David).

**Présidence** : M. AMRANE Olivier.

**Secrétaire de séance** : Mme PEYROUSE-VETTER Roselyne.

**LE RAPPORTEUR** : M. Gilbert BOUVIER, Vice-Président DECI,

Lors de la création du syndicat d'eau potable Crussol-Pays de Vernoux au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence DECI doit être prise en tant que compétence obligatoire.

Afin de répondre à sa gestion une consultation a été organisée en 2019 et il a été acté de déléguer cette gestion à la société VEOLIA EAU.

Pour contractualiser cette prestation des avenants ont été établis sur les contrats de DSP suivants pour une durée de deux ans (2019/2020) :

A noter que le contrat de DSP de Guilherand Granges comporte déjà la gestion de la DECI et ne nécessitait donc pas d'avenant.

**OBJET**

**N° 03/2021**

**Avenant n°2 au contrat  
d'affermage du service eau  
potable ex SIVM du  
Canton de St Péray**

**–  
Avenant n°5 au contrat  
d'affermage du service eau  
potable ex Communauté de  
Communes des 2 Chênes**

**Gestion de la compétence  
DECI.**

Les contrats de DSP de l'ex SIVOM de Vernoux et l'ex Communauté de Communes des 2 Chênes arrivant à échéance en 2020 et 2022, une consultation pour la mise en place d'un contrat unique a été organisée.

Le contrat qui en résulte a débuté au 1<sup>er</sup> mars 2021 pour le territoire de l'ex SIVOM de Vernoux et débutera au 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour l'ex Communauté de Communes des 2 Chênes.

Il y a été inclus un bordereau de prix pour répondre à la mission de gestion de la DECI, aucun avenant n'est donc nécessaire sur ce nouveau contrat pour l'ex SIVOM de Vernoux.

Cependant une prolongation d'un an doit être mise en place pour l'ex Communauté de Communes des 2 Chênes jusqu'en 30 juin 2022 date d'échéance de ce contrat.

Il s'agit donc d'établir un nouvel avenant pour prolonger ces missions pour les quatre prochaines années sur le contrat de DSP de l'ex SIVM du Canton de St Péray et pour une durée d'une année pour le contrat de DSP de l'ex Communauté de Communes des 2 Chênes.

**DELIBERATION :**

Vu l'Arrêté préfectoral n°07-2017-12-28-010 du 28 décembre 2017 portant création du syndicat Crussol-Pays de Vernoux par fusion des syndicats « Canton de Saint-Péray » et « Canton de Vernoux-En-Vivarais »,

Considérant les Statuts du Syndicat Crussol-Pays de Vernoux annexés à l'Arrêté Préfectoral N°07-2017-12-28-010 du 28 décembre 2017 et stipulant à l'article 2.2 – Compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » : « Le syndicat exerce en lieu et place des collectivités adhérentes le service public de défense extérieure contre l'incendie, au sens de l'article L2225-2 du CGCT, incluant la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaire à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et des secours. Une telle compétence incluant également la possibilité pour le Syndicat d'intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement. »,

Vu la délibération n°06/2019 actant l'avenant n°1 au contrat d'affermage du service eau potable de l'ex SIVM du canton de St Péray – Gestion de la compétence DECI,

Vu la délibération n°04/2019 actant l'avenant n°3 au contrat d'affermage du service eau potable de l'ex Communauté de Communes des 2 Chênes – Gestion de la compétence DECI,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **Approuver** l'avenant n°2 au contrat d'affermage du service eau potable de l'ex SIVM du canton de St Péray, annexé à la présente délibération à conclure avec Véolia Eau en réglant les modalités de mise en application,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois  
et an susdits  
Pour extrait certifié conforme

Le Président  
Olivier AMRANE



Document transmis à la Sous-Préfecture de  
TOURNON

le.....  
publié et notifié

le.....  
ACTE RENDU EXECUTOIRE  
(Article 16 de la Loi du 2 mars 1982)

Le Président  
Olivier AMRANE

**Syndicat d'Eau Potable  
Crussol – Pays de Vernoux  
(Ardèche)**

**OBJET**

**N° 03/2021**

**Avenant n°2 au contrat  
d'affermage du service eau  
potable ex SIVM du  
Canton de St Péray**

**Avenant n°5 au contrat  
d'affermage du service eau  
potable ex Communauté de  
Communes des 2 Chênes**

**Gestion de la compétence  
DECI.**

- **Approuver** l'avenant n°5 au contrat d'affermage du service eau potable de l'ex Communauté de Communes des 2 Chênes, annexé à la présente délibération à conclure avec Véolia Eau en réglant les modalités de mise en application,

- **Autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois  
et an susdits  
Pour extrait certifié conforme  
Le Président  
Olivier AMRANE



Document transmis à la Sous-Préfecture de  
TOURNON

le.....  
publié et notifié

le.....  
**ACTE RENDU EXECUTOIRE**  
(Article 16 de la Loi du 2 mars 1982)  
Le Président  
Olivier AMRANE



